Service Etat-civil
Ville de Caen

Liste des pièces à fournir pour votre demande de mariage

Février 2026

Votre situation	**Pièces à transmettre**
Dans tous les cas	. Pièce d'identité, recto/verso, de chacun(e) des époux(ses) . Justificatif de domicile ou de résidence de moins de 3 mois de chacun(e) des époux(ses) . Pièces d'identité, recto/verso, de chacun des témoins
Vous n'êtes pas né(e) en France **ou** Votre acte de naissance est détenu par l'OPFRA ou le SCEC	. Acte de naissance, de moins de 3 mois s'il est établi en France, ou de moins de 6 mois s'il est établi à l'étranger
Vous faites l'objet d'une mesure de protection juridique	. Jugement de protection juridique . Justificatif de votre tuteur/curateur mentionnant qu'il est informé de votre demande de mariage
Vous êtes divorcé(e)	. Copie (ou extrait) de l'acte du précédent mariage portant la mention de divorce. Cette pièce est exigée si l'acte de naissance ne comporte pas cette mention et, uniquement, lorsque le jugement est récent
Vous êtes veuf(ve)	. Acte de décès du précédent conjoint
Aucun des époux(ses) n'habite sur la commune de Caen, mais l'un de vos parents (père / mère) y est domicilié ou dispose d'une résidence à Caen	. Justificatif de domicile ou de résidence, de l'un des parents des époux(ses), de moins de 3 mois
Vous avez des enfants communs de nationalités étrangères ou né(s) hors France	. Actes de naissance des enfants, de moins de 3 mois s'il est établi en France, ou de moins de 6 mois s'il est établi à l'étranger

Les documents transmis via le formulaire en ligne permettront à nos services d'émettre un avis sur votre demande de mariage. En cas d'accord, vous devrez présenter les originaux lors d'un rendez-vous.
Pour les témoins uniquement, les photocopies des pièces d'identité seront acceptées.

Selon votre situation personnelle, le service est susceptible de vous demander des pièces complémentaires (Acte de naissance avec légalisation ou apostille, certificat de coutume, certificat de célibat, traduction...)